

Il en est des lois de prohibition comme des autres ; il faut que les autorités s'appliquent à les faire respecter. Or, si on excepte un réveil tardif ces semaines dernières, il apparaît bien qu'elles n'ont pas agi plus activement ailleurs qu'à Québec où, depuis dix-huit mois, elles sommeillent.

Le commerce d'alcool, bien loin d'avoir été prohibé le premier mai dernier, est devenu pratiquement libre par toute la province. C'est à se demander si ceux qui, jadis, proclamaient à cor et à cris que la prohibition est une loi inefficace, n'ont pas reçu carte blanche pour établir leur preuve.

CE QUI S'EST FAIT A QUÉBEC

Mais le peu qui s'est fait à Québec contribue heureusement à paralyser cette manœuvre, si manœuvre il y a.

À Québec la Ligue Antialcoolique est restée sur la brèche, et elle est l'instigatrice d'au moins 350 des 375 poursuites intentées du 1er mai 1918 au 1er novembre 1919. Depuis plus d'un an un de ses membres les plus actifs et les plus dévoués, M. le chevalier F. C.-Marquis paie chaque mois, de sa poche, une somme considérable, pour aider à la répression des fraudes. Des \$27,000. que les vendeurs sans licence ont été obligés de déboursier en amendes depuis dix-huit mois, \$25,000. ont été certainement payées à elle ; et il ne faut pas oublier que les délinquants ont versé, en sus des amendes, \$7,000. de frais.

POURQUOI LE MAL AUGMENTE ?

Mais pourquoi, malgré son activité, sa tenacité et son dévouement, n'a-t-elle pu qu'empêcher le mal de croître trop rapidement, puisque le nombre des arrestations pour ivresse augmente tout de même à Québec, encore que dans une proportion beaucoup moindre qu'ailleurs ?

Son action suffit certes à démontrer que si elle avait été aidée un tant soit peu, les résultats auraient été meilleurs, mais elle prouve aussi éloquemment que si elle n'avait pas rencontré, là où elle n'aurait dû trouver que des auxiliaires, une hostilité sourde et mystérieuse, les résultats auraient été tout simplement merveilleux.

DU MYSTÈRE

Il appert, en effet, d'après un calcul très rapide, que durant les dix-huit mois derniers, trois cent soixante-dix condamnations ont été prononcées à Québec contre les vendeurs sans licence. Et, remarquons bien qu'il n'y a eu que deux cent soixante-treize accusés. Donc il y a eu des récidivistes, des gens qui ont subi successivement deux, trois, et jusqu'à quatre et cinq condamnations.